



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-04-033

L'an deux mille vingt-deux le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE

Absents : Stéphanie PERNOD

Absents excusés : Néant

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne procuration à Solange COOKE, Carine DUNAND donne procuration à Alain QUINET, Philippe LEGOUX donne procuration à Franck PRADEL

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2022

N°D2022-04-033 **OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL – PLAN EAU

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ.

Exposé : Monsieur Le Maire rappelle au conseil l'ancienneté du dossier de création du plan d'eau 4 saisons pour un montant de travaux éligible de 1 953 600€ HT (valeur 2012).

Le montant du projet a subi des revalorisations portant l'enveloppe estimative du projet à 2 675 500€ HT ; de fait le Maire propose de déposer une demande de subvention complémentaire.

Décision : Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation du plan d'eau 4 saisons,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencement de travaux anticipé,
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire,
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux dans les deux ans suivant l'arrêté de subvention,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer les documents nécessaires.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	03
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00



Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 14/04/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.